

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

COMMUNE D *St Anestans*

ARRONDISSEMENT
Issouze

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

CANTON
Issouze

N° *19-11*

Nous, Maire de la commune de *St Anestans*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépulture dans les cimetières ;

Vi
de
le



Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du *19 Janvier - 12 Juin 1904* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M. *marc Weissier Vermonit*

et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *no 10211 5m plus* *Cimetièr* *Cinqmètre* superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité *la sépulture de sa famille*



La Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal pour prix principal de cette Concession la somme de *Cinqvingt francs* conformément à la délibération de *12 Juin 1904*, dont *la moitié sera versé* au profit de la commune et *la moitié sera versé* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibérations et arrête précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *Cinq* MÈTRES SUPERFICIELS de terrain, dans le cimetière de la commune de *St Anestans* pour y fonder *la sépulture de sa famille*

ci-dessus dénommé

ART. 2.

La dite Concession est faite moyennant la somme de Cente cinquante
francs

dont celle de _____
sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune,
et celle de _____
sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge
du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire.
Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance.

Fait en Mairie, le 12 Janvier 1890

Pour copie conforme :

Le Maire,

[Signature]

Le Concessionnaire

[Signature]

Cachet de la Mairie.



Le marquis est écrit

Enregistré à Montréal
le 13 Janvier 1890, n^o 29 case 11
Reçu quatre francs quatre-vingt-cinq centimes

Le receveur de l'enregistrement, signe Girard
Pour copie conforme

de Paris

[Signature]

EX